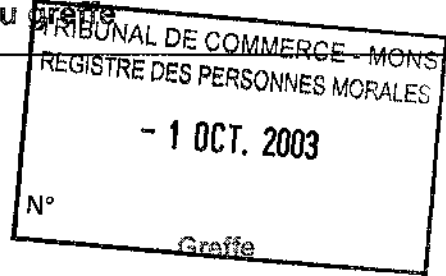


Réserve
au
Moniteur
belge



03103903



AJM GARAGE DUPONT

Dénomination :
société privée à responsabilité limitée
Forme juridique : route de Bavay, numéro 1/D
Siège : 7080 FRAMERIES

N° d'entreprise : 471.097.425.

Objet de l'acte

Texte

MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le dix septembre deux mille trois, enregistré à Ath trois rôles zéro renvoi le dix-sept septembre suivant, volume 490 folio 70 case 18, au droit de cent nonante euros et soixante-six centimes (190,66), il résulte les modifications statutaires suivantes :

- 1- l'assemblée, unanime, décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais à lire '**AJM NISSAN**'; l'article premier des statuts sera désormais à lire comme suit : *La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "AJM NISSAN".* La fin de l'article premier ("dénomination complète et abrégée peuvent être utilisées, ensemble ou séparément") est supprimée;
- 2- L'assemblée, unanime, décide de convertir en euros le capital de trois millions d'anciens francs belges (3 000 000 bef), soit septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (74 368,06);

PREMIERE AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée, unanime, décide d'augmenter le capital pour le porter, sans création de parts nouvelles, de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros et six centimes à septante-cinq mille euros et ce par un apport en espèces de six cent trente-et-un euros et nonante-quatre centimes (631,94); Sont intervenus Monsieur Jean-Marc GENTILHOMME et Madame Annie CLOQUETTE, demeurant ensemble à Quévy (Blaregnies), rue des Trieux, numéro 44/G, qui ont déclaré souscrire et libérer intégralement le montant de cette augmentation de capital en espèces, soit la somme de six cent trente-et-un euros et nonante-quatre centimes, chacun en proportion de sa participation actuelle dans le capital, par virements effectués sur le compte spécial portant le numéro 001-4071563-64 ouvert auprès de la banque FORTIS (agence de Frameries).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2003 - Annexes du Moniteur belge

Les trois mille (3 000) parts sociales actuelles formeront désormais une catégorie de parts désignée sous la lettre "A".

DEUXIEME AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée, toujours à l'unanimité, décide d'augmenter le capital pour le porter, avec création de mille cinq cents parts nouvelles d'une autre catégorie "B", de septante-cinq mille euros à cent douze mille cinq cents euros ;

Sont intervenus Monsieur Jean-Marc GENTILHOMME et Madame Annie CLOQUETTE prénommés, qui ont déclaré renoncer purement et simplement à participer à cette augmentation de capital;

Sont intervenus en qualité de souscripteurs de cette nouvelle augmentation de capital,

- Monsieur CLOQUETTE Jean-Marie, né à Herchies le vingt-neuf août mil neuf cent trente-et-un, époux de Madame BOONE Georgette, domicilié à 7380 Quiévrain, rue du Tombois, numéro 7 et
- Madame BOONE Georgette, née à Anzin (France), le vingt-huit avril mil neuf cent trente-huit, épouse de Monsieur CLOQUETTE Jean-Marie, domiciliée à 7380 Quiévrain, rue du Tombois, numéro 7, ces époux déclarant s'être mariés à Quiévrain le vingt-neuf novembre mil neuf cent cinquante-six sous le régime de la communauté réduite aux acquêts telle qu'alors en vigueur, aux termes de leur contrat de mariage avenant devant le notaire Roland à Quiévrain en date du cinq novembre mil neuf cent cinquante-six, qui ont déclaré :
 - a) souscrire aux mille cinq cents parts sociales de catégorie "B" nouvellement émises en représentation de la dite augmentation de capital, chacun à concurrence de moitié; ces parts de la catégorie "B" représenteront chacune un/mille cinq centième de l'augmentation du capital de trente-sept mille cinq cents euros;
 - b) libérer intégralement le montant de la dite augmentation de capital, chacun à concurrence de moitié, par des versements en compte spécial numéro 001-4071563-64, totalisant trente-sept mille cinq cents euros (37 500), ouvert auprès de la banque FORTIS (agence de Frameries).

L'assemblée, unanime, décide ensuite d'adopter le libellé nouveau de l'article cinq concernant le CAPITAL SOCIAL, qui sera désormais à lire comme suit:
Le capital social est fixé à la somme de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (112.500 EUROS), divisé en quatre mille cinq cents parts sociales; ces parts sociales se divisent en deux catégories de parts sociales : une catégorie "A" comprenant les trois mille parts sociales représentant le capital initial porté à septante-cinq mille euros aux termes de la première augmentation de capital décidée en assemblée générale du dix septembre deux mille trois, et une catégorie "B" comprenant les mille cinq cents parts sociales représentant l'augmentation du capital d'un montant de trente-sept

mille cinq cents euros aux termes de la seconde augmentation de capital décidée en assemblée générale du dix septembre deux mille trois. Le capital social est intégralement libéré.

- 3- L'assemblée, unanime, décide de supprimer dans les statuts toutes références aux Lois coordonnées sur les sociétés commerciales, pour les remplacer par des références génériques au Code des Sociétés.
- 4- L'assemblée décide unanimement de modifier l'article 2 relatif au siège social, lequel sera à lire désormais comme suit :
Le siège social est initialement établi à 7080 Frameries, route de Bavay numéro 1/D; toutefois, il pourra être transféré ultérieurement en tout autre endroit de Wallonie, sur simple décision de la gérance publiée au Moniteur Belge.
- 5- L'assemblée décide unanimement de supprimer le point 5 des dispositions transitoires concernant la rémunération du gérant.
- 6- L'assemblée décide, unanime, de confirmer Monsieur Jean-Marc GENTILHOMME et Madame Annie CLOQUETTE prénommés dans leurs mandats de gérants de la société, désignés *ès-qualité* pour une durée illimitée, chacun ayant tous pouvoirs, agissant seul d'engager valablement la société sans limitation de sommes.
Leurs émoluments seront déterminés distinctement.

Pour extrait analytique conforme,

Constant Jonniaux, Notaire.

Déposés en même temps
expédition de l'acte, des attestations bancaires, coordination des statuts.